

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 31 AOÛT 2026 A 19H**

2026-099

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente-et-un août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Adjoints, M. Eric MERCK, Mme Murielle HUET, Conseillers délégués, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, Mme Christiane HOLLARD

Excusés : M. David OLIVEIRA, M. Antoine FOUCAULT et M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nelly LE BRETON ont respectivement donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN, Mme Christiane HOLLARD, M. Grégory MOREAU et M. Eric MERCK

Présents : 22

Excusés : 7 dont 4 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-François SUIRE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou une volontaire.

M. Jean-François SUIRE se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Jean-François SUIRE secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Fonction publique – Modification du tableau des emplois
- Finances publiques – Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Finances Publiques - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et fixation de son taux
- Mobilisation des maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies
- Avis sur la régularisation des activités de méthanisation existantes et sur l'extension du site situé dans la ZI du Grand Rosé sur la commune de Louzy (79)
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2025
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à OGEC Saint-Vincent
- Ruette des dards - Accompagnement et intervention foncière sur la parcelle 274 AB n°145 - Alter Public – Convention de Prestation Foncière – Approbation
- Remboursement des frais d'inscription à Territoires d'Anjou le 9/10/2026 aux Ponts-de-Cé

POLE TECHNIQUE :

- Local commercial 13 rue du Clos de l'Hôpital – demande de subvention
- Fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
- Cession d'une tondeuse autoportée Shibaura

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant le départ d'un agent titulaire en retraite, les fins de contrat de deux agents non titulaires, et les recrutements d'agents sur les mêmes emplois, ou sur des emplois déjà créés mais non pourvus ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent titulaire décédé et que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre de la mise en place de l'aide au devoir au groupe scolaire Louis Robineau de Chacé et que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire précise que ces mouvements font suite à des fins de contrats à durée déterminée et au décès d'un agent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

2. FINANCES PUBLIQUES – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Cette ligne de trésorerie serait d'un montant de 200 000,00 €. Le Crédit Agricole a été consulté pour obtenir une proposition.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Vu la proposition du Crédit Agricole ci-dessous :

Montant sollicité	200 000 €
Nature de la ligne	Ouverture de crédit
Durée de financement	12 mois
Type de taux d'intérêt	Révisable
Référence de l'index	Euribor 3 mois moyenné + 0.70%
Frais de dossier (hors garantie) 0.30%	600 €
Garanties	Sans garantie

Autres conditions de fonctionnement des lignes de trésorerie Court Terme :

- Commission d'engagement (taux annuel) : 0.30 %

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Monsieur CABRET précise, qu'en septembre le fond de trésorerie ne nous permettra pas de régler les factures correspondantes aux travaux de rénovation de l'école de Brézé qui arrivent plus vite que les recettes attendues.

Madame QUENTIN demande si une ligne de trésorerie est différente d'un emprunt. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'une ligne de trésorerie doit être soldée en fin d'année et n'est pas un emprunt.

Madame LACASSIN demande si le taux de révision pourrait être à la baisse. Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement le taux peut être à la baisse comme à la hausse en fonction de la valeur de l'index de révision du moment.

Monsieur CABRET précise qu'une ligne de trésorerie est faite pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux Euribor 3 mois moyenné + 0.70 % pour un montant de 200 000.00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

INSCRIT pour l'année 2027 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

3. FINANCES PUBLIQUES – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation de son taux

Le maire de Bellevigne-les-Châteaux expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune avait déjà assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation dans sa délibération du 23 avril 2019.

Considérant l'article 108 de la loi de Finances pour 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027, se substituant à la THLV et la TLV.

Considérant que lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur CABRET précise qu'un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé depuis au moins 2 ans et non vacant lorsqu'il est occupé au moins 90 jours par an.

Monsieur FROGER explique que la vacance pénalise les collectivités (moins de recettes) mais également les foyers (moins d'offres de logements)

Monsieur DAVE demande si beaucoup de logements sont vacants sur notre commune.

Monsieur FROGER lui répond que cela représente environ 8 à 9 % à l'intérieur du périmètre OPAH-RU.

Monsieur FROGER présente une simulation de recettes fiscales liée à ce taux et précise que l'objectif est, au-delà de la recette attendue, de réduire la vacance.

Madame PRISSET indique ne pas comprendre cette augmentation du taux.

Monsieur EGUERRE demande si ce taux sera révisé tous les ans.

Monsieur FROGER lui répond que la commune en a la possibilité jusqu'à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Mobilisation des maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire donne lecture d'un appel aux dons lancé par l'Association des Maires et la protection civile pour venir en aide aux communes sinistrées dans le cadre des incendies qui ont eu lieu pendant la saison estivale 2026.

Au vu de la demande,

Monsieur Bruno MOREAU intervient pour indiquer qu'il serait souhaitable sensibiliser la population aux risques et que, par exemple, le débroussaillage n'est pas qu'une « option » mais bien une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

D'OCTROYER une aide d'un montant de 500 € à la protection civile

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

5. Avis sur la régularisation des activités de méthanisation et l'extension du site situé ZI du Grand Rosé à LOUZY

L'objet de la demande d'autorisation concerne :

- La régularisation des activités existantes du site ayant fait l'objet de prises d'acte et de porter à connaissance depuis la dernière mise à jour de l'étude d'impact ayant conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire de 2017 ;
- Le projet d'optimisation du site comprenant les éléments détaillés ci-dessous.

Le projet d'optimisation de TIPER Méthanisation concerne la mise aux normes du site

(réglementation sanitaire et ICPE) et à la réalisation de travaux permettant d'atteindre une production de biogaz nominale.

Ces travaux comprennent l'ajout de capacité de stockage d'intrants et de digestats :

- L'ajout de stockage d'intrants permettra de diversifier le gisement et d'augmenter la capacité de réception d'intrants hors sous-produits animaux ;
- L'ajout de stockage de digestats liquides et solides, permettra de réduire l'utilisation de peau concentrateur, objet de dysfonctionnements récurrents, et ainsi gagner une autonomie suffisante de stockage en période non favorable à l'épandage.

La demande d'autorisation est accompagnée d'une mise à jour complète du plan d'épandage, associé à l'unité de TIPER Méthanisation.

La capacité de traitement autorisé du site demeure inchangée (75 000 tonnes par an).

L'optimisation intègre également une évolution du mode de valorisation énergétique du biogaz. À ce jour, le biogaz est valorisé par cogénération dans le cadre d'un contrat en obligation d'achat, signé en 2013, arrivant initialement à échéance en 2027, mais ayant fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée de 5 ans jusqu'en 2032. Pour ce projet d'optimisation, le site souhaite basculer vers une valorisation par injection de biométhane en installant une unité d'épuration.

L'ensemble des aménagements contribue au développement des énergies renouvelables dans la Communauté de Communes du Thouarsais. Par ailleurs, TIPER Méthanisation répond également aux objectifs de développement durable pour une valorisation des effluents issus des exploitations agricoles locales ainsi que des déchets d'industries agro-alimentaires locales.

Considérant la proximité de cette installation, le dossier de consultation est consultable en mairie ou sur internet.

M. Le Maire informe qu'en application du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'eau et des différents textes régissant les Installations Classées pour l'Environnement, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, sollicite l'avis du conseil municipal.

Monsieur FROGER précise qu'il s'agit de donner principalement un avis quant à l'optimisation des épandages de digestats et que cela concerne quelques parcelles sur Brézé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur la régularisation des activités de méthanisation existantes et sur l'extension du site situé dans la ZI du Grand Rose sur la commune de Louzy (79)

6. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2025

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LACASSIN demande qui décide du changement de nom de certaines entités, comme par exemple Agglo propreté ou Agglobus.

Monsieur FROGER lui répond que c'est un vote du conseil communautaire et que parfois ces entités ont besoin d'un nom plus « commercial » mais qu'effectivement cela a un coût financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 31 août 2026, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint Vincent

Annuellement, l'OGEC Saint-Vincent demande une contribution financière à la commune de Bellevigne-les-Châteaux dans le cadre de la participation aux repas fournis aux élèves de Bellevigne-les-Châteaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

Considérant que le nombre de repas servis s'élève à 4823 pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la décision de la commission Finances de contribuer à hauteur de 0,30 € par repas, servi aux enfants originaires de Bellevigne-les-Châteaux ;

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, M. Simon BOUTTIER ne prend pas part au débat et ne participe pas à la décision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1446,90 € pour l'OGEC Saint-Vincent

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. Ruette des Dards – Accompagnement et intervention foncière sur la parcelle 274 AB145 – Alter Publics – Approbation de la convention de prestation foncière

La Commune de Bellevigne-les-Châteaux dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement a décidé de confier au bailleur social Saumur Habitat une opération de construction d'ensemble à vocation principale d'habitat sur un site baptisé « Ruette des Dards » à Saint-Cyr-en-Bourg.

Positionné au centre-bourg et intégré au tissu urbain et correspondant à une dent creuse, ce site est composé de six parcelles cadastrées sections 274 AB n°145 pour 4a 19ca, 274 AB

n°900 pour 27a 29ca, 274 AB n°910 pour 1a 13ca, 274 AB n°895 pour 2a 39ca, 274 AB n°897 pour 1a 49ca et la parcelle 274 AB n°824, pour 02a 61ca, soit au total 39a 10ca.

Ce site est classé principalement en zone 1AU et à la marge en zone A au PLUi du secteur Saumur Loire Développement, dont la dernière procédure a été approuvée le 03 juillet 2025, et correspond à un secteur ouvert à l'urbanisation à court terme dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Pour maîtriser puis mener à bien cette opération et compatible avec le PLUI en vigueur, l'ensemble du foncier doit être maîtrisé. La commune est propriétaire de cinq parcelles, mais la parcelle restante, la parcelle cadastrée 274 AB n°145 fait l'objet de difficultés à établir les droits réels des propriétaires par le fait de successions non réglées et présente ainsi une forte dureté foncière.

En effet, suite aux premières recherches effectuées par la collectivité, sur l'identité des propriétaires, il a été établi la présence d'au moins une succession qui ne semble pas réglée à ce jour. Il apparaît que l'intervention d'experts, tel qu'un généalogiste ou d'un avocat pourrait être nécessaire afin d'établir avec certitude la propriété de la parcelle concernée. Cette convention est rendue nécessaire dans l'objectif d'accompagner la collectivité dans la poursuite et la sécurisation juridique des procédures qui pourraient être rendues nécessaires dans le but de se rendre propriétaire de la parcelle 274 AB n°145.

A ce titre, la Commune de Bellevigne-les-Châteaux a décidé de solliciter l'assistance du service juridique et foncier d'Alter Public.

La présente convention de prestation foncière a donc pour objet de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux relative aux procédures foncières nécessaires.

La facturation des sommes dues à Alter Public au titre des prestations foncières sera établie à l'accomplissement de chaque mission visée à l'article 2 de la convention et fixée de principe à la fin de la réalisation de chaque étape ou procédure.

Il est précisé que si Alter Public accomplira les missions pour le compte de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux, cette dernière restera seule responsable de l'engagement des procédures éventuelles et de l'approbation des modalités d'acquisition ; Alter Public n'intervenant qu'en tant que prestataire de services.

Madame LERONDAULT demande quelle est la valeur de ce terrain.

Monsieur FROGER lui indique qu'elle est d'environ 300 €.

Madame LERONDAULT exprime son incompréhension sur les sommes dues à ALTER au cours de cette procédure au regard de la valeur du terrain.

Monsieur EGUERRE demande quelle est l'obligation de passer par toutes les étapes de la procédure.

Monsieur FROGER répond que ce sont des étapes obligatoires et précise que parfois il faut savoir dépenser pour que des projets aboutissent et garder à l'esprit le montant de l'investissement (2,8 million d'euros) et le besoin de locatifs sociaux publics.

Monsieur DAVE demande si le résultat est garanti. Ce à quoi lui répond Monsieur FROGER que oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et L. 327-1,

Considérant la nécessité pour la Commune de se rendre propriétaire de la parcelle 274 AB 145 afin de mener à bien l'opération portée par Saumur Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (25 voix pour, 1 abstention – Mme Lerondault) :

APPROUVE la convention de prestation foncière nommée - Intervention Foncière ruelle des Dards - entre la Commune de Bellevigne-les-Châteaux et la société Alter Public pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer cette Convention de Prestation Foncière, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

9. Remboursement des frais d'inscription à Territoires d'Anjou du 9/10/2026 aux Ponts-de-Cé

L'AMF 49 organise un salon des maires et des collectivités territoriales « Territoires d'Anjou » le 9 octobre 2026 aux Ponts-de-Cé.

Les élus et agents qui souhaitent y participer doivent obligatoirement s'inscrire et payer l'inscription de 20 € par carte bancaire.

Il est donc proposé de rembourser élus et agents inscrits sur présentation de la facture acquittée. Sont concernés : M. Armel FROGER, Mme Sylvie PRISSET et Mme Céline HERQUELOT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de rembourser les personnes inscrites à Territoires d'Anjou, sur présentation de la facture acquittée

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif - Chapitre 11 pour les agents et chapitre 12 pour les élus.

10. Local commercial 13 rue du Clos de l'Hôpital – Demande de subvention

Considérant le projet de rénovation du local commercial sis 13 rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg,

Considérant le scénario 1 retenu de l'audit énergétique,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation réalisé par le cabinet d'architecture Et Demain,

Considérant que ce programme peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du BEE2030, porté par le SIEMML,

Considérant l'estimation du montant des travaux à hauteur de 319 640.03 € HT,
Vu la possibilité de demander une subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au titre des fonds de restructuration des locaux d'activité et du dispositif de reconquête commerciale,

Considérant le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	23 000.00 €	SIEMML – BEE 2030	56 430.00 €
Lot 1 Couverture	23 560.00 €	ANCT – Restructuration des locaux d'activité et fond de soutien au commerce rural	50 000.00 €
Lot 2 Petites maçonnerie	5 935.00 €		
Lot 3 Menuiseries extérieures	47 665.50 €		
Lot 4 Doublage/cloisons/ plafonds	60 259.87 €		
Lot 5 Menuiseries intérieures			
Lot 6 Carrelage/faïence	11 924.94 €		
Lot 7 Peinture	14 259.04 €		
Lot 8 Electricité	20 136.98 €		
Lot 9 Plomberie/chauffage/ Ventilation	48 998.00 € 60 490.70 €	Fonds propres	213 210.03 €
Coordinateur SPS	1 320.00 €		
Bureau contrôle technique	2 090.00 €		
TOTAL	319 640.03 €	TOTAL	319 640.03 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre des fonds de restructuration des locaux d'activité et du dispositif de reconquête commerciale à hauteur de 50 000 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

11. Fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant la nécessité de réparer le candélabre accidenté rue du Clos Piganeau à Saint-Cyr-en-Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : « remplacement du candélabre n°401 rue du Clos Piganeau à Saint-Cyr-en-Bourg » :

- Opération n° DEV 274-26-194
- Montant de la dépense : 1078,44 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 808,83 € net de taxe.

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : « remplacement du candélabre n°153 rue des Amandiers à Brézé » :

- Opération n° DEV 046-26-154
- Montant de la dépense : 1084.52 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 813.39 € net de taxe.

DIT que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE le Président du SIEMML, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, et le comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

12. Cession d'une tondeuse autoportée

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Considérant qu'une tondeuse autoportée Shibaura, acquise par la commune historique de Chacé, n'est plus utilisée par les services techniques ;

Considérant le montant proposé par l'entreprise EI Técher Motoculture Occasion pour acquérir cette tondeuse au prix total de 500 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réforme des biens cités ci-dessus ;

APPROUVE le principe de vente de biens réformés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de 500 €;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

INSCRIT la recette correspondante aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits exceptionnels divers).

Questions diverses

- ✿ Décision du Maire n°2026.2 : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait procéder à un virement de crédit au titre de la fongibilité afin de pouvoir honorer les factures correspondantes au marché de rénovation de l'école de Brézé.
- ✿ Projet architectural et proposition culturelle à Saint Cyr-en-Bourg : Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet de construction d'une structure atypique à Saint Cyr-en-Bourg destinée à des activités de danse et de pilate. Par ailleurs, l'association CENTRALE 7 pourrait proposer à la commune d'organiser un spectacle de théâtre optique dans le futur espace socio-culturel de St Cyr, voire d'autres ateliers.
- ✿ Les marchés flottants ligériens : Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de soutien financier de l'association afin d'organiser la 3^{ème} édition du SAUMUR LOIRE FESTIVAL programmé en septembre prochain. Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit fait au comité d'organisation afin d'obtenir le budget prévisionnel de cette manifestation et étudier une possible participation de la commune l'an prochain.
- ✿ Révision du SCOT : Monsieur le Maire reporte cette information au prochain conseil.
- ✿ France Travail : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le directeur de l'agence France Travail et informe le conseil des points abordés avec lui. Ils ont notamment évoqué la possibilité d'une intervention lors d'une prochaine conférence des maires de l'agglomération afin de permettre de communiquer auprès de l'ensemble des élus des communes de l'agglomération.
- ✿ Monsieur Froger fait part au conseil de l'organisation transitoire pour le fonctionnement du syndicat des ifs jusqu'à la fin de l'année et d'une nouvelle proposition financière pour la cession du patrimoine des Ifs.
- ✿ Le bilan financier de l'extension du mur d'escalade de Saint Cyr-en-Bourg est présenté au conseil suite à l'obtention de la subvention DETR.
- ✿ Le bilan financier de l'opération de rénovation de l'école de Brézé est présenté aux élus.
- ✿ Monsieur Froger informe de la nomination, à compter du 1^{er} septembre, de Madame Louise BRUN, sous-préfète de l'arrondissement de Saumur.

La séance est levée à 21h45.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François SUIRE**

**Le Maire,
Armel FROGER**


